

**COMMUNE DE BANYULS-sur-MER****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 04 juin 2024 à 18h30

Délibération n° 62/juin/2024**Budget annexe Parkings - Affectation définitive des résultats**

L'an 2024, le 04 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

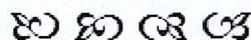
Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER.

Absents excusés ayant donné procuration : Emmanuelle FRADET pouvoir à Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Anne MAURAN.

Absents : Olivier CAPELL, Gérard PETYT, Evelyne CANOVAS, Renée SALVAT, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27 Quorum : 14**Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 2 ; Absents : 5**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-4, L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu l'instruction budgétaire comptable M4 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 27 mai 2024 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe « Parkings » de la Ville ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe « Parkings » de la Ville ;

Vu la délibération n°35/avri/2023 du 6 avril 2023 portant approbation du Compte Administratif 2022 et constatation des résultats pour 36 169,14 € en section de fonctionnement et 21 287,40 € en section d'investissement ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que l'article L.2311-4 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Considérant que la délibération susvisée n'a pas été suivie d'une délibération d'affectation des résultats 2022 sur 2023 ;

Considérant qu'il convient de régulariser cet oubli et d'affecter les résultats de 2022 à l'occasion de l'affectation des résultats définitifs 2023 sur 2024, soit d'affecter les résultats N-1 (2022) et N (2023) sur l'exercice 2024 afin de ne pas laisser nulles les lignes « résultat reporté N-1 » ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les résultats définitifs de l'exercice 2023 du Budget annexe « Parkings » se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses 2023	61 488,88 €
Recettes 2023	115 121,44 €
Résultat de l'exercice 2023	53 632,56 €
<i>Résultat reporté N-1 2022</i>	<i>0,00 €</i>
Résultat de clôture 2023	53 632,56 €
Résultat reporté corrigé N-1 2022	36 169,14 €
Résultat de clôture corrigé 2023 (A)	89 801,70 €

Section d'investissement

Dépenses 2023	107 481,57 €
Recettes 2023	17 247,51 €
Résultat de l'exercice 2023	- 90 234,06 €
<i>Résultat reporté N-1 2022</i>	<i>0,00 €</i>
Résultat de clôture 2023	- 90 234,06 €
Résultat reporté corrigé N-1 2022	21 287,40 €
Résultat de clôture corrigé 2023 (B)	- 68 946,66 €

Affectation en investissement (B) en D001	- 68 946,66 €
Affectation du résultat de fonctionnement capitalisé B+C = (D) en R1068	89 801,70 €
Report en fonctionnement (A-D) en R002	0,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 18 ; contre : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) :

- **d'approuver** l'affectation des résultats définitifs 2023 (corrigée des résultats N-1 2022) sur 2024 du Budget annexe « Parkings » de la Ville tels qu'arrêtés ci-avant ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur municipal ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIQU



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.